

ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

**CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS SUR ÉPREUVES
SPÉCIALITÉ MUSIQUE
TOUTES DISCIPLINES**

11/01/2018

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ÉPREUVE D'EXPOSÉ SUIVI D'UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS AVEC ÉPREUVES

SPÉCIALITE MUSIQUE – TOUTES DISCIPLINES

Épreuve d'admission :

Intitulé réglementaire de l'épreuve (Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique)

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe

Exposé suivi d'un entretien avec le jury.

Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies.

**Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ;
coefficient 3.**

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admission de ce concours.

Elle comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en D), sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort, ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe et sa connaissance de l'environnement territorial.

L'entretien est précédé, dans tous les cas, d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre support.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

B - Un jury

Un "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentants de chacun des collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un(e) adjoint(e) au maire en charge de la culture, d'un(e) professeur(e) territorial(e) d'enseignement artistique, d'un(e) représentant(e) du Ministère de la culture.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps le candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.

C - Un découpage du temps

L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline.

Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve pouvant être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>
I- Exposé du candidat sur son expérience et son projet pédagogique	5 mn maximum
II- Entretien visant à évaluer : - la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, - les aptitudes à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies.	15 mn minimum
III- Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose de **5 minutes** sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

Un exposé d'une durée légèrement inférieure n'est pas pénalisé dès lors qu'il permet au candidat de livrer l'essentiel au jury de manière cohérente.

D - Un exposé du candidat sur son expérience et son projet pédagogique

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement

- de son parcours professionnel et artistique,
- de son projet pédagogique,
- de sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le candidat doit mettre en valeur l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Il est évalué sur son aptitude à présenter clairement son expérience et ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation artistique et professionnelle (initiale, continue, stages...).

Il doit présenter son projet pédagogique, sa conception de l'enseignement de sa spécialité, le cas échéant de sa discipline.

E - Des questions pour apprécier les connaissances professionnelles du candidat

Cette épreuve comporte des éléments d'orientation fixés dans l'annexe de l'arrêté programme du 27 avril 2017.

Le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants :

- 1 Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours: culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés ; spécificités de la didactique de la discipline concernée.
- 2 Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre : organisation globale des cursus; progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours; enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...) ; enjeux de la transversalité des disciplines.
- 3 Missions et place d'un conservatoire dans la cité: connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé; connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires; connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.
- 4 Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

F - Une motivation, une posture professionnelle et un potentiel appréciés tout au long de l'épreuve

La motivation du choix de la fonction publique territoriale, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et des différents métiers de son environnement professionnel, la perception d'une évolution professionnelle... sont notamment évaluées.

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Des connaissances des collectivités territoriales sont indispensables, le jury pouvant vérifier la maîtrise de connaissances basiques qu'un citoyen éclairé et *a fortiori* un fonctionnaire territorial souhaitant accéder à un niveau de responsabilité supérieur ne saurait ignorer.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière - même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions - s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et répondre au mieux aux attentes des décideurs, des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Etre cohérent :

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;

Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une formulation claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa place de candidat :

- en adoptant un comportement adapté à sa place de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Faire preuve de curiosité intellectuelle, artistique et d'esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.